

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 février 2008, a adopté les règlements suivants :

RCG 08-007 **Règlement autorisant un emprunt de 27 130 000 \$ pour la réalisation de travaux relatifs à la sécurité, la protection, la réfection et la mise aux normes des bâtiments des usines de production d'eau potable et des stations de pompage**

RCG 08-009 **Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer le programme de développement à l'égard de bâtiments administratifs, sportifs et de sécurité**

Ces règlements ont été approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 26 mars 2008.

RCG 08-010 **Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**
Le règlement a pour objet de modifier l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal afin de retirer de la liste des équipements d'agglomération, un terrain faisant partie du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 16 avril 2008

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon